



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2020

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 587-2020 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUINZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA